La Révolution ce fut le changement du système politique de la France. Ce fut la redéfinition des règles de fonctionnement de la société :: qui exerce le pouvoir et comment et quels sont les droits et devoirs de chacun

|  |  |
| --- | --- |
| politique |  En raison du conflit avec les Parlements.   La bourgeoisie éclairée par la lecture des Lumières aspirait à jouer un rôle actif. |
| financière | Les caisses du trésor étaient vides, l'aide aux Américains, qui avait permis à Louis XVI de prendre une revanche sur l'Angleterre, avait achevé la ruine de l'Etat. Les impôts rentraient mal et le roi ne trouvait plus d'argent à emprunter. |
| économique | Le coût de la vie était élevé, les récoltes étaient mauvaises et les sujets du roi avaient du mal à subsister. Ce n'était pas encore la famine, juste la disette. La France qui avait la population la plus importante en Europe, n'arrivait pas à la nourrir. |

En 1789 la monarchie absolue de droit divin était dans une impasse : 

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Louis XVI, comme Louis XV, essaya de faire évoluer la monarchie absolue. Mais les tentatives de réformes n’aboutirent pas car la Noblesse et le Clergé s’opposaient à la perte de leurs privilèges. La France était le pays d’origine des Lumières et sur le plan humain Louis XVI, qui n’était pas qu’un gros balourd, connut quelques succès: en 1781 il fit abolir la question lors des interrogatoires judiciaires. Et en 1787 les protestants retrouvèrent leur liberté de conscience. Cependant même si la société évoluait vers un plus grand respect de l’individu en respectant sa personne physique et ses croyances, les questions essentielles en matière de politique et d’économie restaient sans réponse. La Noblesse voulut utiliser les difficultés financières du Roi pour déstabiliser son pouvoir. Louis XVI ne pouvait plus compter que sur l’appui du Tiers-Etat pour trouver une solution. En 1788 il convoqua les Etats généraux pour 1789.   |  | | --- | | Top of Form  Bottom of Form | | **Lettre de convocation des Etats Généraux à Versailles**  *De par le Roi,   Notre aimé et féal.*  *Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour Nous aider à surmonter toutes les difficultés où Nous Nous trouvons relativement à l'état de Nos finances, et pour établir, suivant nos voeux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de Notre royaume. Ces grands motifs Nous ont déterminé à convoquer l'Assemblée des Etats de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour Nous conseiller et Nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous nos yeux, que pour Nous faire connaitre les souhaits et doléances de nos peuples , de manière que par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'Etat, que les abus de tous genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique et qui nous rendent à Nous particulièrement, le calme et la tranquillité dont Nous sommes privés depuis si longtemps.*  *Donné à Versailles, le 14 janvier 1789.* |

**Extraits des cahiers de doléances**

|  |  |
| --- | --- |
| **extrait du cahier de doléances de Gastines**  ***Les Nobles seuls jouissent de toutes les prérogatives : richesses, honneurs, pensions, retraites, gouvernements, écoles gratuites. Ainsi la Noblesse jouit de tout, possède tout ; cependant, si la Noblesse commande les armées, c’est le Tiers Etat qui les compose ; si la Noblesse verse une goutte de sang, le Tiers Etat en répand des ruisseaux.La Noblesse vide le trésor royal, le Tiers Etat le remplit ; enfin le Tiers Etat paie tout et ne jouit de rien. Il serait souhaitable que les droits des seigneurs fussent abolis. Ils regardent ceux qui font valoir leurs biens comme de vrais valets, le laboureur qui les nourrit comme un esclave ; si un journalier à leur service succombe sous le faix, ils ensont moins touchés que d’un de leurs chevaux qui périt dans l’écurie. Il est compréhensible de connaître le mépris de la Noblesse pour la roture.***  **extrait du cahier de doléances de Valencay**  ***Les habitants se plaignent d’être surchargés de taille, capitation et autres impôts. Les droits sont très nuisibles au commerce du vin, tant en gros qu’en détail … Le sel, denrée si nécessaire à la vie non seulement des hommes mais aussi des bestiaux, est porté à un prix excessif. Pour remplacer tous ces impôts supprimés, le gouvernement établirait un impôt unique,en nature ou en argent,en y faisant contribuer les ecclésiastiques et les nobles qui doivent être assujettis comme le Tiers-Etat…*** | **extrait du cahier de doléances du tiers de Montpellier**  ***L’Assemblée des Etats généraux ne doit pas se borner à réparer les maux actuels de la Nation, elle doit aussi travailler à assurer les principes de la Constitution. On doit tenir pour maxime constitutive que la loi qui garantit au Roi la puissance pour son peuple doit garantir au peuple la protection de son Roi.***  **extrait du cahier de doléances du baillage de Nancy**  ***L’objet dont les Députés doivent s’occuper essentiellement et en premier ordre est d’assurer à la France une bonne et solide Constitution qui fixe pour toujours de la manière la plus claire les droits du Trône et ceux de la Nation… Nous demandons que la liberté civile soit pleinement assurée et les lettres de cachet abolies pour jamais… Que la liberté de la presse soit établie et qu’on puisse sans visa ni permission imprimer toutes sortes d’écrits judiciaires et extra- judiciaires.***  **extrait du cahier de doléances de la noblesse de Montargis**  ***Mais les Nobles réclament aussi le maintien de leurs privilèges: Nous déclarons ne jamais consentir à l’extinction des droits qui ont caractérisé jusqu’ici l’ordre noble et que nous tenons de nos ancêtres…Nous prescrivons formellement à notre Député de s’opposer à tout ce qui pourrait porter atteinte aux propriétés utiles et honorifiques de nos terres.*** |

Le serment du Jeu de Paume

Lorsque le **20 juin** au matin, les députés se présentent pour confirmer les pouvoirs de leur président [Bailly](http://revolution.1789.free.fr/page-2.htm#Paume) élu le 17 juin ils trouvent les portes fermées. Tous se précipitent alors au jeu de paume, le vaste hall est rapidement plein, un banc est mis en place pour servir de bureau. Sous la proposition de Mounier tous les députés moins une voix, prêtent serment de ne jamais se séparer avant qu'une Constitution soit rédigée et approuvée, en répétant chacun à leur tour *"Je le jure !"* .

Le texte est le suivant:

« L’Assemblée nationale, considérant qu’appelée à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l’ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu’elle continue ses délibérations dans quelque lieu qu’elle soit forcée de s’établir, et qu’enfin, partout où ses membres sont réunis, là est l’Assemblée nationale ;  
Arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront, à l’instant, serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l’exigeront, jusqu’à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides, et que ledit serment étant prêté, tous les membres et chacun d’eux en particulier confirmeront, par leur signature, cette résolution inébranlable.

Lecture faite de l’arrêté, M. le Président a demandé pour lui et pour ses secrétaires à prêter le serment les premiers, ce qu’ils ont fait à l’instant ; ensuite l’assemblée a prêté le même serment entre les mains de son Président. Et aussitôt l’appel des Bailliages, Sénéchaussées, Provinces et Villes a été fait suivant l’ordre alphabétique, et chacun des membres \* *présents* [en marge] en répondant à l’appel, s’est approché du Bureau et a signé.

[en marge] \* M. le Président ayant rendu compte à l’assemblée que le Bureau de vérification avait été unanimement d’avis de l’admission provisoire de douze députés de S. Domingue, l’assemblée nationale a décidé que les dits députés seraient admis provisoirement, ce dont ils ont témoigné leur vive reconnaissance ; en conséquence ils ont prêté le serment, et ont été admis à signer ~~le procès verbal~~ l’arrêté.

Après les signatures données par les Députés, quelques uns de MM. les Députés, dont les titres ne sont pas [….] jugés, MM. les Suppléants se sont présentés, et ont demandé qu’il leur fût permis d’adhérer à l’arrêté pris par l’assemblée, et à apposer leur signature, ce qui leur ayant été accordé par l’assemblée, ils ont signé.

M. le Président a averti au nom de l’assemblée le comité concernant les subsistances de l’assemblée chez demain chez l’ancien des membres qui le composent. L’assemblée a arrêté que le procès verbal de ce jour sera imprimé par l’imprimeur de l’assemblée nationale.

La séance a été continuée à Lundi vingt-deux de ce mois en la salle et à l’heure ordinaires ; M. le Président et ses Secrétaires ont signé. »

La Carmagnole

Madam’ Veto avait promis (bis) De faire égorger tout Paris (bis) Mais son coup a manqué Grâce à nos canonniers

REFRAIN :

Dansons la carmagnole Vive le son, vive le son Dansons la carmagnole Vive le son du canon !

REFRAIN

Monsieur Veto avais promis D’être fidèle à son pays Mais il y a manqué Ne faisons plus quartier

REFRAIN

Amis restons toujours unis Ne craignons pas nos ennemis S’ils vienn’nt nous attaquer Nous les ferons sauter.

REFRAIN

Antoinette avait résolu De nous faire tomber sur le cul Mais son coup a manqué Elle a le nez cassé

REFRAIN

Son mari se croyant vainqueur Connaissait peu notre valeur Va, Louis, gros paour Du temple dans la tour

REFRAIN

Les Suisses avaient promis Qu’ils feraient feu sur nos amis Mais comme ils ont sauté Comme ils ont tous dansé !

REFRAIN

Quand Antoinette vit la tour Ell’ voulut faire demi-tour Elle avait mal au coeur De se voir sans honneur.

REFRAIN

Lorsque Louis vit fossoyer A ceux qu’il voyait travailler Il disait que pour peu Il était dans ce lieu.

REFRAIN

Le patriote a pour amis Tout les bonnes gens du pays Mais ils se soutiendront Tous au son du canon.

REFRAIN

L’aristocrate a pour amis Tous les royalist’s de Paris Ils vous le soutiendront Tout comm’ de vrais poltrons !

REFRAIN

La gendarm’rie avait promis Qu’elle soutiendrait la patrie. Mais ils n’ont pas manqué Au son du canonnier

REFRAIN

Oui je suis sans-culotte, moi En dépit des amis du roi Vivent les Marseillois Les bretons et nos lois !

REFRAIN

Oui nous nous souviendrons toujours Des sans-culottes des faubourgs A leur santé buvons Vive ces francs lurons !

REFRAIN et FIN

P.-S.

Paroles et musique : le citoyen Birard (1792)

le procès de Louis XVI

        Les Girondins et les Montagnards sont en fait bien embêtés par le problème que leur pose le Roi. Cependant pour les Montagnards, Louis XVI s'est en fait jugé et condamné tout seul en s'enfuyant.

Contre (Les Girondins)

*Déjà trop de journées flétrissent aux yeux des étrangers les événements glorieux du 10 Août. Il est temps d'opposer des digues insurmontables au torrent dévastateur qui semble nous menacer encore une fois. Le massacre de Louis XVI, également odieux et impolitique serait le signal d'un affreux carnage.*

Roland, ministre de l'intérieur. Lettre du 5 Octobre 1792

Pour (Montagnards)

*Il n'y a pas point de procès à faire. Louis n'est point un accusé. Vous n'êtes point des juges. Vous ne pouvez être que des hommes d'Etat et les représentants de la Nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer.  
  
    Louis fut Roi et la République est fondée. Louis a été détroné par ses crimes. Louis dénonçait le peuple fançais comme rebelle : il a appelé, pour le chatier, les armes des tyrans ses confrères, la victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé : il est déjà condamné...  
    En effet, si Louis peut encore être l'objet d'un procès, il peut être innocent : que dis-je ! Il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé : mais si Louis... peut être présumé innocent, que devient la Révolution ?   
    ...je n'ai pour Louis ni amour ni haine ; je ne hais que ses forfaits...Je prononce à regret cette fatale vérité... mais Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive... Je demande que la Convention nationale le déclare dès ce moment traître à la nation française, criminel envers l'humanité...*

Robespierre, discours du 3 septembre 1792

|  |
| --- |
|  |

Top of Form

Bottom of Form

**TEXTE DE LA DÉCLARATION -**

**La Déclaration des Droits de l’Homme  
et du Citoyen du 26 août 1789**

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l’ignorance, l’oubli ou le mépris des droits de l’homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d’exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l’homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.  
En conséquence, l’Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l’Être Suprême, les droits suivants de l’homme et du citoyen.

***Article premier -*** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l’utilité commune.

***Article 2 -*** Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l’homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l’oppression.

***Article 3 -*** Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d’autorité qui n’en émane expressément.

***Article 4 -*** La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui: ainsi, l’exercice des droits naturels de chaque homme n’a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

***Article 5 -*** La loi n’a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n’est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu’elle n’ordonne pas.

***Article 6 -*** La loi est l’expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu’elle protège, soit qu’elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ces yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

***Article 7 -*** Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu’elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l’instant; il se rend coupable par la résistance.

***Article 8 -*** La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu’en vertu d’une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

***Article 9 -*** Tout homme étant présumé innocent jusqu’à ce qu’il ait été déclaré coupable, s’il est jugé indispensable de l’arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s’assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

***Article 10 -*** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l’ordre public établi par la loi.

***Article 11 -*** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l’abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

***Article 12 -*** La garantie des droits de l’homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l’avantage de tous, et non pour l’utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

***Article 13 -*** Pour l’entretien de la force publique, et pour les dépenses d’administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

***Article 14 -*** Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d’en suivre l’emploi, et d’en déterminer la quotité, l’assiette, le recouvrement et la durée.

***Article 15 -*** La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

***Article 16 -*** Toute société dans laquelle la garantie des droits n’est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n’a point de Constitution.

***Article 17 -*** La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n’est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l’exige évidemment, et sous la condition d’une juste et préalable indemnité.

\* \* \*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **III.- Complétez le texte suivant à l'aide des mots et expressions :**   |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | | Etats Généraux | Constituante | 14 juillet 1789 | Grand Peur | l'abolition des privilèges | | 26 août 1789 | Voltaire | législatif | départements | biens nationaux | | Louis XVI | Valmy | République | guillotiné | Vendée | | suspects | Montagnards | Terreur | Napoléon Bonaparte | du Consulat | | lycées | Banque de France | Franc | Concordat | Empereur | |
| Pour résoudre les difficultés, financières entre autres, le roi convoque les pour le 5 mai 1789. Les députés du Tiers se déclarent assemblée Nationale , d'où un conflit avec le roi. C'est le début de la révolution. La Bastille est prise le  par le peuple de Paris, qui veut défendre ses députés. Les événements à Paris s'étaient répandus dans la campagne française, des révoltes populaires éclatent et provoquent la . Pour apaiser ces révoltes, l'Assemblée nationale vote  le 4 août 1789.  La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen le  s'inspire des idées des philosophes, , Montesquieu, Rousseau. Elle établit la séparation des pouvoirs , exécutif et judiciaire. La France a maintenant une monarchie constitutionnelle. En 1790, l'Assemblée réorganise l'administration politique de la France, elle abolit les provinces et les remplace par 83 .  Le Pape et l'Eglise condamnent la Constitution civile du clergé car les propriétés et les biens de l'Eglise deviennent des .  Les nobles émigrés conspirent contre la France. Le roi fait appel au soutien de souverains étrangers. est accusé de trahison et arrêté. Les rois européens déclarent la guerre à la France et les armées étrangères (allemandes, autrichiennes) envahissent la France.  Lors de la victoire de , le 20 septembre 1792, l'armée révolutionnaire remporte la victoire sur l'ennemi prussien : la Révolution triomphe.  Le jour de cette victoire, l'Assemblée nationale se sépare. Le 21 septembre 1792 la Convention nationale, qui remplace l'Assemblée, abolit la monarchie constitutionnelle, proclame la première. Louis XVI est condamné à mort. Il est  le 21 janvier 1793.  La nouvelle république doit faire face à une guerre civile et à une guerre extérieure : Les monarques européens désirent supprimer la République, les armées autrichiennes menacent encore une fois les frontières françaises. Des royalistes français mènent une révolte en , contre la Révolution.  Pendant 14 mois, plus de 300 000  sont arrêtés, plus de 17 000 sont exécutés. La guillotine marchait jour et nuit sur la Place de la Révolution à Paris. En province, on exécute tous ceux qui démontrent la moindre opposition à la Révolution.  Les chefs de la Convention se disputent le pouvoir. Pour simplifier les choses, les  sont extrémistes et les Girondins sont modérés. La plaine quant à elle bascule de l'un à l'autre. Tous ont le même désir : défendre la Révolution, et si possible l'étendre au reste de l'Europe. Robespierre perd son pouvoir et est guillotiné à son tour en juillet 1794 (Thermidor an II). Le Comité de salut public est aboli, c'est la fin de la . Le Directoire (1795-1799) est une époque de grande confusion. On adopte une nouvelle constitution qui met le pouvoir aux mains d'un Directoire composé de 5 membres. Ce gouvernement est faible et indécis. Il ne reconnaît le droite de vote qu¹aux propriétaires de terres ou de bâtiments. La crise économique est toujours présente. Un jeune général de 26 ans est mis à la tête de l'armée française, . Il remporte des victoires importantes en Italie contre l'armée autrichienne, et en Egypte.  En 1799, Napoléon Bonaparte rentre à Paris et prend le pouvoir par le coup d'état du 18 Brumaire (le 9 novembre). Il établit un nouveau gouvernement composé de trois consuls et un sénat. Le Premier consul, Napoléon, a tous les pouvoirs. C'est la période  (nov. 1799-mai 1804) de laquelle il faut surtout retenir la réorganisation intérieure du pays : Code civil (1804), création des (1802) pour former les futurs cadres de l'armée, monopole de la  sur l'émission des billets (1800), stable jusqu'en 1914, le  germinal (1803), la réconciliation avec le pape et l'Eglise lors du  (1801).  En 1802, Napoléon Bonaparte est nommé Consul à vie, puis sacré sous le titre de Napoléon Ier le 2 décembre 1804. C'est l'Empire. |